



COMMUNE DE PARDINES DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

6 Place de la Mairie

63500 PARDINES ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement aux
impasses du Coustilloux et de Riomette.

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise CHASTANG, pour les travaux d'enfouissement des réseaux, impasses de Coustilloux et Riomette.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, impasses du Coustilloux et de Riomette à partir du Lundi 1^{er} Mars 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisations seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut-être déférer devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- Entreprise CHASTANG

Fait à PARDINES, le 26 février 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

